

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 30 juin 2025
N° CD-2025-3-8-2
N° applicatif 11845

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction de la commande publique

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DU JURY DE CONCOURS ET DE LA COMMISSION DE CONCESSION ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Résumé : Suite au décès de M. Etienne BURGER, survenu le 12 février 2022, et à la démission de Mme Pascale PFEIFFER le 13 juin 2025, le présent rapport a pour objet de décider d'élire une nouvelle Commission d'Appel d'Offres, un nouveau jury de concours et une nouvelle Commission de Concession et de Délégation de Service Public.

Conformément au II de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres, le Jury de concours et la Commission de Concession et de Délégation de Service Public sont chacun constitués de l'exécutif de la Collectivité européenne d'Alsace ou de son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'exécutif de la Collectivité européenne d'Alsace, ou son représentant, préside les trois commissions précitées. Le représentant de l'exécutif de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de la Commission d'Appel d'Offres, du Jury de concours et de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public est désigné par arrêté.

Selon l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres a pour rôle d'attribuer les marchés publics à compter des seuils de procédure formalisée pour les travaux, les fournitures et les services.

Selon les articles L.1410-3 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de de Concession et de Délégation de Service Public intervient dans le cadre des procédures de concession et de délégation de service public pour émettre des avis sur les candidatures et les offres.

Selon l'article R.2162-24 du Code de la Commande Publique, le Jury de concours est un organe émanant de la Commission d'Appel d'Offres qui formule un avis dans la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

M. BURGER, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, est décédé le 12 février 2022.

La Commission d'Appel d'Offres comporte, par conséquent, actuellement cinq titulaires et plus que quatre suppléants.

Or, des difficultés récurrentes pour réunir le quorum, lequel est obligatoire, malgré le fait que les séances soient à la fois organisées en visio-conférence et en présentiel, ont été constatées depuis 2022.

De plus, Mme Pascale PFEIFFER a démissionné par courrier en date du 13 juin 2025.

Ainsi, la composition de la Commission d'Appel d'Offres, du Jury de concours et de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public ne permet plus de garantir l'expression pluraliste des élus en son sein conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il y a lieu, par conséquent, de procéder à de nouvelles élections.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'élire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, cinq Conseillers d'Alsace titulaires et cinq Conseillers d'Alsace suppléants pour siéger en tant que membres au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Collectivité européenne d'Alsace.
- De prendre acte que les membres élus susmentionnés de la Commission d'Appel d'Offres font partie du Jury de concours de la Collectivité européenne d'Alsace,
- D'élire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, cinq Conseillers d'Alsace titulaires et cinq Conseillers d'Alsace suppléants pour siéger en tant que membres au sein de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public de la Collectivité européenne d'Alsace.
- De prendre acte que le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou son représentant préside à titre permanent l'ensemble des commissions précitées.
- De prendre acte qu'en cas d'indisponibilité du représentant du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, sa suppléance sera assurée par un représentant suppléant qui est un Conseiller d'Alsace extérieur aux commissions précitées.
- De prendre acte que les Présidents de la Commission d'Appel d'Offres, du Jury de concours et de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public et leurs suppléants seront désignés par arrêté.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.